

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 4

Artikel: Le service de transfusion de sang : une tâche Croix-Rouge
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service de transfusion de sang: une tâche Croix-Rouge

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse

En 1946, le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, réuni à Londres, approuvait unanimement une résolution formulant le vœu que les services de transfusion sanguine que de nombreuses Sociétés de Croix-Rouge avaient organisés pendant la guerre mondiale, soient maintenus en activité, au bénéfice de la population civile. L'on exprime en outre le vœu que les dons de sang soient gratuits et considérés comme un pur geste de solidarité accompli par une personne en bonne santé envers son prochain malade. Lors de réunions Croix-Rouge ultérieures, d'autres résolutions furent prises au sujet de la portée médico-sociale du service de transfusion de sang, de la participation active des Sociétés nationales de Croix-Rouge à sa mise sur pied et à son développement et en plus de la gratuité des dons de sang, du principe du volontariat.

Cette brève récapitulation de décisions permet déjà d'entrevoir les facteurs qui font du service de transfusion de sang une tâche Croix-Rouge: l'aide aux victimes de la guerre, le renforcement de cette aide et la nécessité d'appliquer en temps de paix aussi, au bénéfice notamment de la population civile, les expériences réunies pendant les années de guerre.

En outre: l'appel adressé à chaque individu pour l'inciter à faire un geste en faveur de son prochain victime d'un accident ou de la maladie, un geste volontaire et désintéressé, le don d'une partie de son sang tout en sachant qu'en général ce don profitera à un inconnu, un étranger, peut être un homme d'une autre race, d'une autre croyance, voire même un ennemi.

Outre les deux facteurs principaux qui relient le service de transfusion de sang à la Croix-Rouge, il y a encore d'autres points de rapprochements mutuels. Ainsi la vocation de la Croix-Rouge de soutenir tous les efforts visant à soigner et à sauver blessés et malades, ensuite l'assu-

rance donnée qu'il ne sera fait aucune discrimination sur la base de critères infondés, c'est-à-dire médicalement non justifiés au sujet de l'acceptation de donateurs ou de l'emploi de sang et de produits sanguins, enfin la garantie donnée qu'il est fait le meilleur usage possible du sang offert volontairement et sans rémunération et que ces produits sont remis sans profit à leurs bénéficiaires sous forme de conserves de sang complet ou de produits sanguins.

Malgré le rattachement du service de transfusion de sang à l'idée et au champ de travail de la Croix-Rouge, la participation et la responsabilité des diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à l'organisation du service de transfusion de sang sont très différentes: dans tel pays il s'agira uniquement du recrutement des donateurs, dans un tel autre de la fourniture de conserves de sang complet à l'échelle locale et régionale, alors qu'ailleurs, la Société de Croix-Rouge sera responsable sur le plan national de l'ensemble du service de transfusion de sang, c'est-à-dire qu'elle doit, en temps de paix et dans les états d'urgence, fournir à la population le sang complet et les produits sanguins dérivés de tout genre et qu'elle est chargée de toutes les prestations en rapport avec la transfusion de sang (examens sérologiques en particulier) et des travaux de recherche. Les pays où la Croix-Rouge assume à l'échelle nationale entièrement ou très largement la responsabilité du service de transfusion de sang sont les Pays-Bas, la Finlande, la Turquie, le Canada, l'Australie et la Suisse. Ailleurs, ce sont généralement les hôpitaux ou les autorités qui assument la plus grande part de responsabilités en matière de transfusion de sang, tandis que les Sociétés de Croix-Rouge y participent plus ou moins intensément soit à l'échelle nationale, soit à l'échelle régionale. Quels que soient le degré ou la forme de la participation de la Croix-Rouge,

cette dernière agira selon entente et d'un commun accord avec les autorités, conformément au rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics des Croix-Rouges nationales.

En Suisse, le service de transfusion de sang est pour ainsi dire entièrement en main de la Croix-Rouge suisse. Les principales caractéristiques de notre service Croix-Rouge de transfusion de sang sont:

1. L'engagement pris d'assurer la couverture des besoins civils et militaires du pays en sang et en produits sanguins, conformément aux termes de l'arrêté fédéral concernant la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1951.
2. L'organisation nationale qui est formée d'un laboratoire central et de l'organisation régionale des centres de transfusion travaille sous la direction des organes centraux de la Croix-Rouge suisse.
3. L'observance du principe du don de sang volontaire et gratuit. Ce principe oblige la Croix-Rouge suisse à mettre les produits et les prestations du service de transfusion de sang à disposition au prix coûtant.
4. L'étroite collaboration avec l'armée et la protection civile, en vue de fournir en cas de guerre du sang et des produits sanguins à tout le pays.
5. Les contacts étroits avec la science et la recherche et une activité propre en matière de recherches.
6. La volonté de mettre sa propre organisation de transfusion de sang au service d'autres pays, soit dans le cadre de l'aide apportée aux victimes de la guerre ou de catastrophes, soit dans le cadre de l'aide au développement.

En cette année qui marque le 20^e anniversaire de notre Laboratoire central et l'inauguration officielle de ses nouveaux immeubles et de ses nouvelles installations, nous pouvons faire avec gratitude le point du développement de notre service de transfusion de sang. Nous remercions

les hommes qui en ont prévu l'essor à longue échéance et avec largesse et qui ont ensuite réalisé leurs projets avec efficacité; nous remercions aussi les autorités et l'armée qui n'ont cessé de promouvoir et de soutenir nos efforts.

Nos remerciements et notre reconnaissance s'adressent enfin aux centaines de milliers de donneurs de sang volontaires qui ont porté jusqu'ici et continueront de porter le service de transfusion de sang; ils sont les fondements de ce grand service médico-social et incarnent

l'idéal de la Croix-Rouge par leur geste de solidarité désintéressé.

Tout en exprimant notre gratitude pour ce qui a été atteint et réalisé jusqu'ici, nous regardons vers l'avenir avec confiance. Le service de transfusion de sang ira en se développant toujours davantage pour le bien de nos malades si ses dirigeants, ses collaborateurs et ses aides continuent de se dévouer pour l'œuvre qu'ils servent et si le désir de donner de son sang pour autrui demeure vivant dans de larges cercles de notre population.

Le nouveau Laboratoire central du Service de transfusion de sang, à Berne, a été inauguré officiellement le 31 mai 1969 en présence de représentants de la Confédération, des cantons et de la ville de Berne, de représentants aussi des milieux suisses spécialisés, de membres du Conseil de Direction et des Présidents des sections de la Croix-Rouge suisse, de délégués des Sociétés nationales de Croix-Rouge limitrophes, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

